

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2024**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU CHER**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 18 juin 2024 Procès-verbal	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	166
	Nombre de pouvoirs	8
	Nombre de votants	173
	Date de convocation	11/06/2024

Bonjour à tous,

Chers collègues,

Bienvenue à ce Comité Syndical, durant lequel nous allons aborder de multiples sujets liés à l'énergie, mais aussi à notre budget. Vous constaterez ainsi un résultat positif, mais dopé en réalité par une recette exceptionnelle. C'est donc finalement un compte administratif plutôt à l'équilibre que je vais vous présenter, ce qui était notre objectif, nos bons résultats devant avant tout bénéficier à nos communes membres pour leur assurer un bon niveau de travaux.

J'en profite de remercier les représentants de nos entreprises de travaux présents ce soir, ainsi que les directeurs territoriaux d'Enedis et de GRDF. J'en profite pour remercier Rached Aït Slimane qui est parti vers des responsabilités régionales, et qui s'est investi durant de nombreuses années pour notre territoire, notamment dans le développement de la filière méthanisation. Nous lui souhaitons bonne réussite dans ses nouvelles fonctions.

En parlant de travaux, vous avez été nombreux à répondre à notre questionnaire de satisfaction, et je vous en remercie. Tant sur la maintenance que sur les travaux, vous êtes globalement très satisfaits, avec des résultats qui frôlent ou atteignent régulièrement les 100%. Il y a toutefois un point de vigilance sur ce qui concerne les lots 1, 3 et 4 sur la partie éclairage public, où les résultats sont moins bons. Nous nous y attendions, car nous avons constaté de nombreux retards notamment. Aujourd'hui, après de multiples réunions avec l'entreprise concernées, des échanges réguliers avec la direction régionale de Citeos, je pense que nous sommes sur la bonne voie pour régler les soucis récurrents, notamment les retards que vous avez connus sur la maintenance de l'éclairage public. Dans notre suivi de chantier, nous constatons en tout cas une vraie amélioration répondant à nos exigences. N'hésitez pas à revenir vers nous en cas de difficultés.

Je vous remercie également pour avoir permis à vos secrétaires de mairie et DST d'assister au séminaire annuel du SDE18, relatif à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments. Il y avait également quelques élus présents, ce qui est toujours positif. Les échanges ont été fructueux et je sais que c'est un moment de rencontre important, tant pour vos personnels que pour les agents du syndicat.

Une prochaine rencontre à noter d'ores et déjà dans vos agendas : les rencontres départementales de la transition énergétique le 18 septembre. La thématique sera également orientée sur la maîtrise de l'énergie et sera cette fois-ci prioritairement à destination des élus, même s'ils pourront bien sûr se faire accompagner d'autres élus ou de personnels des services. Ces rencontres sont devenues un vrai temps fort de nos calendriers chaque année, puisque nous avons le plaisir d'accueillir environ 150 personnes à chaque édition, avec des conférences toujours appréciées de nos visiteurs. Et le programme de cette année s'annonce à nouveau très riche et intéressant pour les élus sensibilisés à la transition énergétique que vous

êtes. Sans oublier les économies d'énergie et donc financières qui en découlent, ce qui n'est pas anodin non plus, au regard de nos budgets de fonctionnement de plus en plus serrés.

Ce sera également l'occasion d'aborder la question des réseaux de chaleur, dont le premier projet du syndicat est en train de prendre forme sur la belle commune de Chateaumeillant, permettant d'alimenter en chauffage un EHPAD, une gendarmerie et ces logements, et peut-être un autre bâtiment à proximité. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir que cette nouvelle compétence est déjà dans l'opérationnel grâce aux équipes du SDE18, et notamment Antoine Callu, responsable de la régie, sans oublier Stéphanie Ahond, la responsable du service Energie.

Je vous informe également de la tenue, après les vacances d'été, de commissions géographiques sur l'ensemble du département. Ce sera l'occasion de rencontrer les élus des communes et EPCI et d'échanger ainsi sur tous les sujets du SDE qui vous intéressent. Nous serons en binômes avec ENEDIS et son directeur territorial Guillaume Frémondeau.

Nous allons sans plus attendre démarrer ce Comité Syndical.

2024-38_DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

- Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

2024-39_ INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de Veaugues et Le Chautay désignant leurs représentants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
VEAUGUES	Laurent	JOULIN	Titulaire
VEAUGUES	Jean-Yves	PELE	Suppléant
LE CHAUTAY	Jérémy	DI STEPHANO	Titulaire
LE CHAUTAY	Chantal	BERNARD	Suppléante

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité, d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de Veaugues et Le Chautay.

2024-40-DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2024-10	Location longue durée d'un véhicule de service Avenant n°1 au Contrat N° 2021-UGAP-01 Durée 19 mois	Société ARVAL 22 rue des Deux Gares RUEIL MALMAISON (92564) Cedex	3197,89 €/19mois	11/03/2024
2024-11	Vitrierie et nettoyage extérieur du bâtiment du SDE 18 Contrat n° 2024-ADM-04	HORIZON PROPRETE 36 route de Foncelin VARENNES VAUZELLES (58640).	929.51 €/la prestation	12/03/2024
2024-12	Maintenance du serveur de virtualisation Contrat n° 2024-SI-07 Durée 12 mois	Société ADISTA 9 rue Blaise Pascal MAXEVILLE (54320)	1051.20 €/an	12/03/2024
2024-13	Renouvellement licence AUTODESK Contrat n° 2024-SI-06 Durée 12 mois	Société PRODWORD 45 Quai de la Seine PARIS (75019)	525.00 €/an	12/03/2024
2024-14	Remise en état de deux portes d'accès au bâtiment du SDE18	SAS LASNE 225 avenue de Dun BOURGES (18000)	1034.70 €/la prestation	25/03/2024
2024-15	Contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité Contrat n° 2024-CTO-01 Durée 12 mois	Société QUALICONSULT EXPLOITATION 1 bis rue du Petit Clamart VELIZY VILLACOUBLAY (78140)	Montant maximum 40000 €/an	15/04/2024
2024-16	Maintenance des installations de chauffage et de rafraîchissement des locaux du SDE 18 Contrat n° 2024-ADM-05 Durée 12 mois	IDEX ENERGIES Centre Ouest 33 Avenue du Couvent des Minimés LA RICHE (37520)	1628 €/an	19/04/2024

2024-17	Antivirus SENTINEL ONE Contrat n° 2024-SI-11 Durée 12 mois	ADISTA située, Parc d'activités Aéroport, 14 rue Didier Daurat BOURGES (18000)	2484 €/an	29/04/2024
2024-18	Service de recharge pour véhicules électriques Contrat n° 2024-ADM-06 Sans limite de durée	Société VIRT A FLEET, prestation de la SPL MODULO Liikennevirta Oy, Energiakuja (00180) HELSINKI (FINLANDE).	Montant en fonction de la recharge	29/04/2024
2024-19	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique et juridique pour la mise en place d'un réseau de chaleur bois au Marché Global de Performance à Châteaumeillant Contrat n°2024-RC-01	SAS Les Courtiers des Achats Publics 10 rue Grenata PARIS (75003)	22 400 €/la prestation	13/05/2024

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

2024-41_DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

1. Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-40	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit Chatillon – Commune de VILLENEUVE-SUR-CHER	COMMUNE	41 721.78 €	29/03/2024
2024-41	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue des Moulins Commune de SAINT-AMBROIX	COMMUNE	7 742.99 €	29/03/2024
2024-45	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Le Bourg – Poste « Celle-Condé » Commune de LA CELLE CONDE.	COMMUNE	11 823,26 €	13/05/2024
2024-46	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Chemin Lucien Bonneau Commune de MERY SUR CHER.	COMMUNE	14 877.06 €	13/05/2024
2024-47	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit « Les Gallards » Tranche 1 Commune de MONTIGNY.	COMMUNE	18 287,35 €	13/05/2024

2024-48	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit « Les Carrés » Commune de BELLEVILLE SUR LOIRE.	COMMUNE	26 717,03 €	13/05/2024
2024-49	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route des Terres – « Sabot rouge » Commune de MERY SUR CHER	COMMUNE	17 088,91 €	13/05/2024
2024-50	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit « Rivalettes », « Malitorne » – Commune de SAINT-DOULCHARD.	COMMUNE	241 865,46 €	13/05/2024
2024-51	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit « Rousson » Commune de SAINT-LOUP-DES-CHAUMES.	COMMUNE	6 569,86 €	13/05/2024

2. Conventions de cession des certificats d'économie d'énergie :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-42	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Rénovation complète Logement communal Commune de LA CHAPELOTTE	COMMUNE	2 478.95 €	29/03/2024

2024-43	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière Logement communal Commune de SAINT-ELOY-DE-GY	COMMUNE	2 500 €	29/03/2024
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---------	------------

3. Autres conventions :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-52	Pose de supports de bannières sur 21 candélabres – Remparts des Dames, des Abreuvoirs et des Augustins Commune de SANCERRE .	COMMUNE	/	13/05/2024
2024-53	Attribution marché n° 2024-ENR-01 : Lots 1 et 2 Prestation de diagnostics et études énergétiques bâtementaires Marché 2024-ENR-01 Lots 1 et 2 Durée 2 ans	Building Systems Energies.	200 000 €/ Montant maxi du marché	13/05/2024

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité, de prendre acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

2024-42 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Président expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (anciennement article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024,

Considérant les évolutions professionnelles, il convient de supprimer :

- **1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet** à la suite d'un avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe (Service Eclairage public),
- **1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet** ; suppression relative à une démission (Service Maîtrise de l'Energie),

Considérant la procédure de recrutement d'un Conseiller en Energie Partagé clôturée, il est proposé de supprimer :

- **1 poste de Technicien territorial à temps complet.**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1			1
Directeur général adjoint	A	2			2
sous-total		3	0	0	3
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché hors classe	A	1			1
Attaché principal	A	1			1
Attaché territorial	A	3			3
Rédacteur	B	2			2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2			2
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3			3
Adjoint administratif (C1)	C	2			2
sous-total		14	0	0	14
SECTEUR TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	2			2
Ingénieur	A	2			2
Technicien principal 1ère classe	B	7			7
Technicien principal 2ème classe	B	6			6
Technicien territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise principal	C	4			4
Agent de maîtrise	C	1			1
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	1			1
Adjoint technique (C1)	C	2	2		0
sous-total		26	3	0	23
TOTAUX		43	3	0	40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs,
- D'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

2024-43 - ADHESION A LA MISSION DE CONSEIL ET ASSISTANCE EN MATIERE CONTENTIEUSE ET PRECONTENTIEUSE DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER (CDG18)

Monsieur le Président expose :

L'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les centres de gestion peuvent assurer, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans leur ressort territorial, des missions de conseil juridique.

Dans ce cadre, le CDG 18 propose aux collectivités et établissements publics une prestation de conseil juridique dont l'objectif est de conseiller les employeurs territoriaux qui le souhaitent dans la gestion de situations contentieuses dans le domaine des ressources humaines. Il s'agit donc de les conseiller dans le cadre de litiges les opposant à un agent public et de leur apporter une expertise.

En vertu de l'article R. 431-3 du code de justice administrative, les employeurs publics peuvent assurer eux-mêmes leur défense dans les litiges qui les opposent à leurs agents publics.

La mission « Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux » intervient dès lors que le ministère d'avocat est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. Elle ne se substitue en aucun cas à l'autorité territoriale, seule partie à l'instance qui peut prendre l'attache d'un avocat ou défendre directement ses intérêts devant les juridictions.

Elle peut également intervenir en amont du contentieux, c'est-à-dire avant toute saisine du tribunal administratif, afin de sécuriser une procédure à fort risque contentieux (ex : procédure de licenciement, de discipline...)

Cette mission a pour objet d'accompagner les autorités territoriales dans le cadre d'un litige les opposant à un agent public et de leur apporter une expertise dans ce domaine. Elle ne porte que sur les problématiques en ressources humaines.

Cette mission vient en complément de l'action menée par les employeurs publics et leurs conseils pour se défendre lors d'un litige concernant le droit statutaire.

Cette mission permet à l'employeur de solliciter le conseil et l'assistance :

- A la rédaction de courriers à l'attention de l'agent
- Au respect des procédures applicables en la matière,
- A la réalisation des mémoires contentieux et des courriers qui y sont rattachés (courriers aux greffes du tribunal, notifications éventuelles...),
- A l'examen des mémoires contentieux rédigés directement par le service juridique de la collectivité (ou l'établissement) assortie d'une argumentation nourrie,
- A l'organisation d'une démarche de règlement amiable du litige
- A la production d'un courrier à l'avocat de l'agent lorsque celui-ci sollicite des explications sur une situation administrative en cours ou demande la cessation d'un conflit.

La tarification de la mission de médiation s'établit conformément aux tarifs votés par le conseil d'administration à la date d'envoi du dossier complet par la collectivité :

- 150 € pour la réunion de cadrage, quel que soit le nombre de participants, la durée de la réunion et ses modalités d'organisation. Les frais de déplacement éventuels sont inclus dans ce tarif.
- 80 € par heure d'intervention ou de rédaction

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 18.

Considérant le souhait du SDE 18 d'adhérer à la mission de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse dans le domaine des ressources humaines proposée par le CDG18 ;

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse dans le domaine des ressources humaines du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER aux conditions fixées par la délibération annuelle relative aux tarifs des prestations proposées par le Centre de gestion et fixées à la date de la délibération.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de conseil et assistance en matière contentieuse et précontentieuse proposée par le CDG 18 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2024-44 - ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CHER (CDG18)

Monsieur le Président expose :

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif et à désengorger les juridictions administratives.

Dans ce cadre, la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences.

Le nouvel article 25-2, non abrogé, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet ainsi aux Centres de gestion de proposer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

En adhérant à cette mission, la collectivité territoriale ou l'établissement public prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire est la suivante :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional et fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion à :

- 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
- 500 euros pour les collectivités non affiliées.

Si le temps consacré à la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8 heures, le CDG 18 appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 euros de l'heure.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu le Code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-11 et suivants et R.213-10 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'article 25-2 non abrogé de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du CHER relative à la mise en place de la médiation préalable obligatoire pour le compte des collectivités territoriales et des établissements qui le demandent,

Vu la délibération n°2023-25 du 31 mars 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du CHER, fixant le modèle de convention et autorisant Monsieur le Président à signer les conventions et actes y afférents ;

Considérant le souhait du SDE 18 d'adhérer à la mission de MPO proposée par le CDG18 ;

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER aux conditions fixées par la délibération annuelle relative aux tarifs des prestations proposées par le Centre de gestion et fixées à la date de la délibération à :
 - 400 euros par médiation pour les collectivités affiliées ;
 - 500 euros pour les collectivités non affiliées.
 - 50 euros par heure au-delà de 8 heures consacrées à chaque dossier
- De prendre acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité devant le juge administratif, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 18 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

2024-45_ COMPTES DE GESTION 2023

Monsieur le Président expose :

Les comptes de gestion tenus par Madame le Comptable public présentent un résultat définitif de l'ensemble des budgets du Syndicat pour l'exercice 2023 de 7 972 842,75 € d'excédent global de clôture.

L'exercice 2023 s'est caractérisé par le solde définitif du budget annexe IRVE, clôturé par délibération du Comité syndical n° 2022-46 du 18 octobre 2022.

D'autre part, compte tenu de contraintes techniques d'Hélios, certaines écritures d'ordre de régularisation des comptes d'opérations pour tiers ont dû être passées au Compte de gestion sur des chapitres d'opérations réels par le Service de Gestion Comptable de Bourges comme suit :

Chapitre Compte administratif SDE18	Sens	Nature comptable	Montant	Chapitre Compte de gestion SGC	Sens	Nature comptable	Montant
042	Dépense	657348	19 621,21 €	65	Dépense	657348	19 621,21 €
040	Recette	4582...	19 621,21 €	4582...	Recette	4582...	19 621,21 €
042	Recette	7588	11 545,94 €	75	Recette	7588	11 545,94 €
040	Dépense	4581...	11 545,94 €	4581...	Dépense	458...	11 545,94 €

Ces écritures qui s'équilibrent en dépenses et en recettes sont sans incidence sur les résultats du Compte de gestion 2023 qui sont conformes à ceux du Compte administratif 2023 du SDE18.

Le résultat de clôture 2023 se décompose par budget :

BUDGET PRINCIPAL

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2023
Investissement	3 426 622,97 €	-	- 1 086 631,89 €	86 570,24 €	2 426 561,32 €
Fonctionnement	4 503 890,52 €	4 413 961,73 €	5 445 741,43 €	10 611,21 €	5 546 281,43 €
TOTAL	7 930 513,49 €	4 413 961,73 €	4 359 109,54 €	97 181,45 €	7 972 842,75 €

BUDGET ANNEXE IRVE

	RESULTAT CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT CLOTURE 2023
Investissement	86 570,24 €	-	-	- 86 570,24 €	-
Fonctionnement	10 611,21 €	-	-	- 10 611,21 €	-
TOTAL	97 181,45 €	-	-	- 97 181,45 €	-

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-12,

Considérant la conformité du compte de gestion du budget principal aux résultats du compte administratif 2023 du Syndicat,

Considérant la conformité du compte de gestion du budget IRVE avec la délibération n° 2023-29 du 20 juin 2023 relative à l'affectation des résultats 2022 du budget annexe IRVE au budget principal du SDE 18,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes de gestion 2023.

2024-46_BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

M. le Président expose :

L'exercice comptable 2023 se solde par :

- un excédent de fonctionnement de 5,55 millions € en 2023 (4,50 millions € en 2022),
- des dépenses directes liées aux travaux qui s'élèvent à 15,23 millions € TTC (+ 26%),
- un niveau d'endettement en baisse, représentant 7% des recettes réelles de fonctionnement (13% en 2022), avec un encours de 931 k€ et une capacité de désendettement de 0,12 année.

Les résultats de clôture, après reprise des résultats antérieurs et transferts des résultats 2022 du budget annexe IRVE clôturé au 31/12/2022, sont les suivants :

un excédent de fonctionnement de	5 546 281,43 €
un excédent d'investissement de	<u>2 426 561,32 €</u>
un résultat de	7 972 842,75 €

Pour mémoire, le résultat de clôture 2022 s'élevait à 7 930 513,49 €.

Le résultat net 2023, après couverture du solde des restes à réaliser, est de **1 261 394,28 €**, contre 2 420 278,04 € en 2022.

Article 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**a. Les recettes de fonctionnement : 14 027 273,51 €**

Les recettes réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 13 123 455,19€, en progression de 16% par rapport à l'année précédente. Les recettes d'ordre concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat en contrepartie de l'amortissement des réseaux d'éclairage public pour 892 272,38€ et des opérations de solde de comptes d'opérations pour compte de tiers pour 11 545,94€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont détaillées ci-dessous :

La **Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE)**, dont l'assiette est constituée des volumes d'électricité acheminés par les différents fournisseurs, s'élève à 7,85 millions €, en hausse de 30 % par rapport à 2022. Cette forte hausse est liée à la réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité qui a permis de percevoir 5 trimestres au lieu des quatre habituels. Ce produit représente 60% des recettes de fonctionnement et constitue la ressource la plus importante du SDE 18 (31% des ressources globales).

Les **recettes des concessions** qui sont versées par les concessionnaires du fait de leur droit d'exploitation des réseaux s'élèvent à 2,69 millions €, en baisse de 10% par rapport à 2022. Leur montant représente 20% des recettes de fonctionnement et 11% des recettes globales. Elles se décomposent en plusieurs parts :

Les **redevances R1** qui couvrent les frais liés à l'exercice par le SDE 18 du pouvoir concédant (contrôle de l'application du contrat de concession, contrôle technique sur les réseaux...). Elles sont calculées à partir des linéaires de réseaux et de la population sur le territoire des concessions. Les montants perçus en 2023 s'élèvent à 1,28 million € et comprennent :

- 749 591 € pour la distribution publique d'électricité,
- une prime de 319 351 € au titre de la départementalisation du syndicat d'énergie, puisque l'intégralité des 286 communes du Cher lui a confié les réseaux d'électricité,
- et 208 045 € de redevance pour les concessions de gaz, dont la majeure partie est reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18.

La **redevance R2** pour les réseaux d'électricité représente la participation d'ENEDIS au financement des nouvelles infrastructures réalisées par le SDE 18. Calculée sur les travaux 2021, elle s'élève à 1,22 million, en baisse de 6% par rapport à 2022.

La **Part Couverte par le Tarif (P.C.T.)** : les travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par le SDE 18 font l'objet d'un reversement du TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité) perçu par ENEDIS. Son montant en 2023 s'élève à 194 789 €, en baisse de 58% par rapport à 2022.

Les **contributions versées par les collectivités adhérentes** constituent 15% des recettes de fonctionnement et 7% des recettes globales. Elles s'élèvent à 2 millions €, en hausse de 8% par rapport

à 2022 du fait de l'intégration des contributions IRVEs au budget principal. Ces contributions sont réparties en fonction des compétences sollicitées par les adhérents :

La contribution au titre des compétences obligatoires de distribution publique d'électricité et de gaz est fixée à 1 € par habitant depuis 2005, et représente un montant stable de 236 k€ ;

La contribution pour l'éclairage public se divise en 2 parts : l'une pour la maintenance des installations, qui varie en fonction du nombre de points lumineux entretenus, l'autre correspondant aux charges de gestion, fixée à 2 € par habitant. La recette totale représente 1,52 million € ;

La contribution pour le Système d'Information Géographique (SIG) : 100 k€ ;

La contribution au titre de la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques : 95 k€ ;

La contribution au Conseil en Énergie Partagé (C.E.P.) : 48 k€.

Les **autres produits** s'élèvent à 581 K€, soit 4% des recettes de fonctionnement et comprennent :

Les remboursements récupérés auprès des assurances lors d'accidents causés aux ouvrages d'éclairage public pour 150 k€ ;

Le FCTVA perçu au titre des opérations de maintenance de l'éclairage public de 2022 pour 237 k€ ;

47 102 € issus de la vente des certificats d'économie d'énergie ;

Les remboursements de charges de personnel : 14 614 € ;

Les redevances d'utilisation des supports pour 94 372 € ;

Le produit des reventes de l'électricité produite par les installations photovoltaïques des locaux du SDE 18 pour 2 906 € ;

Les pénalités perçues à la suite de retards sur marchés pour 14 950 € ;

Des remboursements divers pour un montant total de 19 910 €.

b. Les dépenses de fonctionnement : 8 581 532,08 €

Les dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat s'élèvent à 5 364 268,02 €, en hausse de 14% par rapport à 2022, auxquelles s'ajoutent, en dépenses d'ordre, 3 197 642,85 € au titre des dotations aux amortissements des immobilisations et 19 621,21€ pour des écritures de solde d'opérations pour compte de tiers.

Les **charges générales** s'élèvent à 2,27 millions €, contre 1,93 million € en 2022 (+17%), dont 218k€ au titre des IRVEs dont le budget a été clôturé au 31/12/2022 et les dépenses intégrées au budget principal à compter de l'exercice comptable 2023. Elles représentent 42% des dépenses réelles de fonctionnement et 14% des dépenses totales. Les dépenses liées à l'éclairage public représentent 1,42 million €, soit 63% des charges générales et 26% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **charges de personnel** s'élèvent à 2,04 millions € contre 1,84 million € en 2022 (+11%). Elles représentent 38% des dépenses réelles de fonctionnement et 10% des dépenses totales.

Les **versements de produits perçus par le SDE 18** s'élèvent à 869 k€ (+44%) et se décomposent comme suit :

La taxe locale d'électricité reversée aux communes urbaines de MEHUN-SUR-YÈVRE, ST FLORENT-SUR-CHER et ST AMAND-MONTROND représente 699 k€, en hausse de 58% du fait de la recette exceptionnelle de TCCFE perçue ;

La redevance gaz reversée aux communes qui la percevaient avant le transfert au SDE 18 pour 170 k€ (+6%),

Le poste relatif aux **subventions et autres charges** représente 3% des dépenses réelles de fonctionnement et 1 % des dépenses totales. Il s'élève à 153 k€, en baisse de 43% par rapport à 2022 et comprend :

Les indemnités et défraiements des élus pour 103 350 € ;

Le versement des subventions attribuées par le Comité syndical :

A l'Amicale du Personnel du SDE 18 pour 14 400 € ;

A l'Agence Locale pour l'Énergie et le Climat (ALEC 18) pour 16 667 € ;

A ADEFIBOIS BERRY pour 6 000€ ;

Les créances irrécouvrables et les provisions au titre des défauts de paiement pour 1 920€ ;

Les frais d'usage des licences et procédés pour 10 533€ ;

Diverses écritures d'arrondis (TVA, prélèvement à la source) pour un montant total de 5 €.

Les **charges financières** diminuent de 39%. Les intérêts de la dette s'élèvent à 24 332 € et représentent 0,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les **charges exceptionnelles** se chiffrent à 9 566 €.

c. La capacité d'épargne

L'excédent de fonctionnement s'élève à 5,55 millions € (4,5 M€ en 2022). Les indicateurs d'épargne traduisent une situation financière toujours saine avec un autofinancement qui permet au Syndicat d'assurer le financement de ses travaux d'investissements :

L'épargne de gestion, qui mesure la capacité du Syndicat à épargner sur ses ressources courantes de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêt de la dette), représente 59% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 7,78 millions € (+17% par rapport à 2022).

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne de gestion à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 7,76 millions €, en hausse de 18% par rapport à celle de 2022.

L'épargne nette, ou capacité d'autofinancement nette, qui correspond à l'épargne brute à laquelle sont déduits les remboursements du capital de la dette, s'élève à 7,21 millions en 2023 contre 6 millions l'année précédente (+20%). Cette épargne est principalement réinvestie dans les travaux pour les communes.

Article 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les recettes d'investissement : 15 817 605,84 €

Les recettes réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 12 447 791,46 €, dont 4,41 millions € d'excédents de fonctionnement capitalisés auxquels s'ajoutent des recettes d'ordre de 3,2 millions d'euros liées aux amortissements des immobilisations et 172 172 € pour les écritures de solde des opérations pour compte de tiers.

Les recettes réelles se décomposent de la façon suivante :

Les **participations aux travaux** représentent 28% des ressources d'investissement du Syndicat et 14% des recettes totales, pour un montant de 3.54 millions € provenant :

Des tiers privés (dans le cadre des extensions de réseau et nouveaux raccordements) : 141 k€ ;

Des collectivités (dans le cadre de leurs projets d'aménagement et dissimulation des réseaux) : 2,97 millions d'euros ;

Et du concessionnaire ENEDIS au titre de l'amélioration esthétique des réseaux : 429 k€.

Les **subventions** des partenaires institutionnels s'élèvent à 3,58 millions d'euros (soit 29% des recettes d'investissement et 14% des recettes totales). Elles se répartissent entre :

Le **Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale (FACÉ)** : Le FACÉ est alimenté par une contribution annuelle des gestionnaires des réseaux publics de distribution (ENEDIS et les distributeurs non nationalisés) en fonction des kilowattheures distribués en basse tension. ENEDIS participe à hauteur de 95 % du budget total du FACÉ. Le montant de cette contribution est fixé chaque année par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. En 2023, la recette perçue s'élève à 3,18 millions d'euros contre 2,31 millions en 2022.

Le versement d'une subvention du Conseil régional d'un montant de 151 550 € dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territorial.

Le Fonds vert attribué pour les travaux d'éclairage public pour 220 719€.

Les subventions ADVENIR versées pour le financement des IRVEs à hauteur de 29 699€.

Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 910 K€ (hors réserve des excédents de fonctionnement capitalisés), soit 7% des ressources d'investissement et 4% des recettes totales, et se décomposent entre :

Le **FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour les investissements réalisés par le Syndicat en dehors des concessions d'électricité et de gaz** : cette ressource versée par les services de l'Etat, permet de récupérer une partie de la TVA versée par le SDE 18 pour les travaux sur les réseaux d'éclairage public ainsi que les équipements en matériel et logiciels des services. Une recette totale de 899 k€ a été perçue en 2023 au titre des investissements réalisés en 2022, soit une hausse de 3% par rapport à l'année précédente ;

Les **participations aux travaux d'éclairage public étalées** pour un montant de 10 513 € ;

Les avoirs liés à des régularisations relatives à des travaux pour un montant de 4 618 €

b. Les dépenses d'investissement : 16 904 237,73 €

Les dépenses réelles d'investissement du Syndicat s'élèvent à 15 847 869 € (+29% par rapport à 2022). Les dépenses d'ordre représentent 1,06 million € et concernent la quote-part des participations aux travaux d'éclairage public transférée au compte de résultat à la suite de l'amortissement des installations d'éclairage public pour 892 272 € ainsi que des écritures de solde des opérations pour compte de tiers pour 164 096 €.

Les dépenses réelles d'investissement se ventilent entre les différents postes suivants :

- Le **remboursement de la dette** représente 3,5% des dépenses d'investissement avec un montant s'élevant à 547 735 €, en baisse de 3% par rapport à 2022.
- Un complément de prise de participation au sein de la SAEML EnerCVL pour 25 k€.

Les **dépenses d'équipement** s'élèvent à 15,28 millions €, contre 11,63 millions € en 2022, en hausse de 31%.

Le détail des dépenses est le suivant :

Les **travaux sur les réseaux électriques** représentent 41% des dépenses d'équipement, ils progressent de 11% avec un montant de 6,29 millions d'euros.

Les investissements liés à l'**éclairage public** se chiffrent à 7,58 millions d'euros, en hausse de 39%, ils représentent 50% des dépenses d'équipement.

Les travaux de génie civil pour l'enfouissement des **réseaux de télécommunication** qui sont réalisés par le Syndicat dans le cadre de conventions de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage, représentent 3% des dépenses d'équipement et se chiffrent à 465 k€.

Les travaux relatifs aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques s'élèvent à 252 k€ et représentent 2% des dépenses d'équipement.

La mise en œuvre de la première partie du Plan de Corps de Rues Simplifié pour 536 k€, soit 3,5 % des dépenses d'équipement.

Le Fonds d'Efficacité Energétique, qui permet le financement des projets de rénovation des communes s'élève à 76 k€.

Les dépenses **d'équipement des services** s'élèvent à 73 k€ et comprennent :

- Les logiciels et licences informatiques : 40,5 k€ ;
- Le matériel informatique et le mobilier pour 22 k€ ;
- Les travaux d'aménagement des locaux pour 9 160€ ;
- La matériel et outillage technique pour 1 212 €.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe MOISSON, Président du SDE 18, se retire de la salle au moment du vote. Le 1^{er} Vice-Président du SDE 18, Monsieur Christian LYON, est désigné pour présider la séance.

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

d'approuver le Compte administratif 2023 du budget du Syndicat et notamment les résultats suivants :

Résultat de clôture 2022 :	+ 7 930 513,49 €
Part affectée à l'investissement 2023 :	- 4 413 961,73 €
Intégration des résultats 2022 du budget annexe IRVE :	+97 181,45 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	+ 5 445 741,43 €
Résultat d'investissement 2023 :	- <u>1 086 631,89 €</u>
Résultat de clôture 2023 :	

7 972 842,75 €

d'autoriser le report au budget 2024 des restes à réaliser de 2023 :

Dépenses d'investissement :	- 20 137 081,37 €
Recettes d'investissement :	+ <u>13 425 632,90 €</u>

Solde des restes à réaliser reportés :	- 6 711 448,47 €
Soit :	
Résultat de clôture 2023 :	+ 7 972 842,75 €
Solde des restes à réaliser reportés :	<u>- 6 711 448,47 €</u>
Résultat net 2023 après financement des restes à réaliser :	1 261 394,28 €

2024-47_BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

M. le Président expose :

Après avoir présenté le compte administratif 2023 du budget principal, et considérant que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable public, il est proposé au Comité syndical de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024.

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement se décompose de la façon suivante :

Résultat de clôture 2023 de la section d'investissement : 2 426 561,32 €

Report des restes à réaliser 2023 :

Dépenses :	- 20 137 081,37 €
Recettes :	+ 13 425 632,90 €
Résultat :	- 6 711 448,47 €

Le solde d'investissement à couvrir s'élève donc à – 4 284 887,15 €

Considérant que le compte administratif 2023 présente un résultat de fonctionnement excédentaire ventilé de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2022 :	4 503 890,52 €
Part affectée à l'investissement 2023 :	- 4 413 961,73 €
Intégration du résultat du budget annexe IRVE :	10 611,21 €
Résultat de fonctionnement 2023 :	5 445 741,43 €
Résultat de clôture de fonctionnement :	5 546 281,43 €

Considérant que ce résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement mentionné ci-dessus,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement de 5 546 281,43 € de la façon suivante :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2023 À AFFECTER : EXCÉDENT	5 546 281,43 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	- 4 284 887,15 €
<u>Solde disponible à affecter :</u>	1 261 394,28 €
En réserves (compte 1068) en section d'investissement	1 111 394,28 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	150 000,00 €

2024-48_ BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

M. le Président expose :

Pour tenir compte des résultats du compte administratif 2023, du report des restes à réaliser 2023, ainsi que des opérations comptables 2024 nécessitant des modifications budgétaires, les opérations suivantes sont proposées :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FONCTIONNEMENT		
011	611	Exploitation IRVE	50 000,00 €	
011	615232	Maintenance éclairage public	75 000,00 €	
011	6161	Assurances	25 000,00 €	
67	673	Annulation contributions éclairage public 2022-2023	5 600,00 €	
74	74758	Contributions éclairage public 2022-2023		5 600,00 €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté		150 000,00 €
		TOTAL	155 600,00 €	155 600,00 €
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
001	001	Excédent d'investissement 2023		2 426 561,32 €
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		5 396 281,43 €
		REPORTS 2023	20 137 081,37 €	13 425 632,90 €
		Reports des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2023	20 137 081,37 €	
20	2051	Logiciels	42 054,00 €	
204	2041482	Fonds d'Efficacité Energétique	212 665,68 €	
21	21711	Terrains postes de transformation électrique	3 499,98 €	
23	2315	Travaux d'électrification	8 617 719,88 €	
23	2315	Travaux d'éclairage public	10 287 092,38 €	
23	2315	Travaux IRVE	6 800,00 €	
		Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom	967 249,45 €	
4581011	4581011	ARGENT-SUR-SAUDRE	14 000,00 €	
4581012	4581012	ARGENVIERES	20 000,00 €	
4581015	4581015	AUBIGNY-SUR-NERE	500,00 €	
4581020	4581020	BANNAY	35 000,00 €	
4581021	4581021	BANNEGON	15 000,00 €	
4581023	4581023	BAUGY	2 369,04 €	
4581026	4581026	BELLEVILLE	18 539,29 €	
4581033	4581033	BOURGES	39 755,30 €	
4581042	4581042	LA CELLE	10 000,00 €	
4581043	4581043	LA CELLE CONDE	20 000,00 €	
4581058	4581058	CHATEAUNEUF-SUR-CHER	4 444,00 €	
4581085	4581085	DAMPIERRE EN GRACAY	16 534,82 €	
4581088	4581088	ENNORDRES	4 749,64 €	
4581090	4581090	ETRECHY	4 892,13 €	
4581099	4581099	GARIGNY	5 812,62 €	
4581103	4581103	GRACAY	28 368,02 €	
4581129	4581129	LISSAY LOCHY	15 600,00 €	
4581134	4581134	LURY SUR ARNON	20 000,00 €	
4581140	4581140	MASSAY	5 000,00 €	
4581141	4581141	MEHUN-SUR-YEVRE	63 835,47 €	
4581150	4581150	MERY SUR CHER	10 000,00 €	
4581151	4581151	MONTIGNY	36 136,23 €	

4581159	4581159	NANCAY	49 722,86 €	
4581170	4581170	OIZON	15 595,44 €	
4581179	4581179	PIGNY	2 419,79 €	
4581184	4581184	PRECY	13 000,00 €	
4581186	4581186	PREUILLY	15 000,00 €	
4581194	4581194	RIANS	13 493,79 €	
4581198	4581198	ST AMBROIX	6 000,00 €	
4581200	4581200	ST BOUIZE	2 590,65 €	
4581201	4581201	SAINT CAPRAIS	20 587,06 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	130 573,16 €	
4581208	4581208	STE GEMME EN SANCERROIS	2 165,40 €	
4581221	4581221	ST LOUP DES CHAUMES	2 313,96 €	
4581237	4581237	STE THORETTE	9 744,38 €	
4581241	4581241	SANCERRE	51 000,00 €	
4581265	4581265	TORTERON	64 468,59 €	
4581267	4581267	TROUY	5 419,30 €	
4581268	4581268	UZAY LE VENON	646,29 €	
4581273	4581273	VENESMES	20 000,00 €	
4581279	4581279	VIERZON	38 667,54 €	
4581281	4581281	VIGNOUX SUR BARENGEON	30 000,00 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	49 000,00 €	
4581286	4581286	VILLEQUIERS	23 154,01 €	
4581288	4581288	VORLY	11 150,67 €	
Reports des restes à réaliser en recettes de l'exercice 2023			- €	13 425 632,90 €
13	1311	Participation travaux IRVE-ADVENIR		6 636,00 €
13	13148	Participations travaux IRVE-Communes		3 422,93 €
13	13158	Participation travaux IRVE-CDC		1 374,65 €
13	1311	Participation travaux d'éclairage public - Fonds Vert		374 487,54 €
13	13148	Participations travaux d'éclairage public - Communes		4 748 893,96 €
13	13158	Participations travaux d'éclairage public - CDC		349 163,78 €
13	1321	Subvention FACE		4 110 932,14 €
13	13248	Participations travaux d'électrification - Communes		2 014 955,74 €
13	13258	Participations travaux d'électrification - CDC		329 423,84 €
13	1326	Solde article 8 ENEDIS		198 588,26 €
13	1328	Participations aux travaux d'électrification des tiers privés		104 888,67 €
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom				1 182 865,39 €
4582011	4582011	ARGENT SUR SAULDRE		14 000,00 €
4582012	4582012	ARGENVIERES		20 000,00 €
4582015	4582015	AUBIGNY SUR NERE		500,00 €
4582020	4582020	BANNAY		35 000,00 €
4582021	4582021	BANNEGON		15 000,00 €
4582023	4582023	BAUGY		14 690,38 €
4582026	4582026	BELLEVILLE SUR LOIRE		46 348,23 €
4582033	4582033	BOURGES		37 161,40 €
4582042	4582042	LA CELLE		10 000,00 €
4582043	4582043	LA CELLE CONDE		20 000,00 €
4582058	4582058	CHATEAUNEUF SUR CHER		22 219,99 €
4582085	4582085	DAMPIERRE EN GRACAY		16 534,82 €
4582088	4582088	ENNORDRES		4 749,64 €
4582090	4582090	ETRECHY		5 000,00 €

4582099	4582099	GARIGNY		11 625,28 €
4582103	4582103	GRACAY		28 368,02 €
4582129	4582129	LISSAY LOCHY		15 600,00 €
4582134	4582134	LURY SUR ARNON		20 000,00 €
4582140	4582140	MASSAY		5 000,00 €
4582141	4582141	MEHUN SUR YEVRE		79 177,39 €
4582150	4582150	MERY SUR CHER		10 000,00 €
4582151	4582151	MONTIGNY		41 518,71 €
4582159	4582159	NANCAY		49 722,86 €
4582170	4582170	OIZON		15 595,44 €
4582179	4582179	PIGNY		23 588,04 €
4582184	4582184	PRECY		13 000,00 €
4582186	4582186	PREUILLY		15 000,00 €
4582194	4582194	RIANS		13 493,79 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		6 000,00 €
4582200	4582200	ST BOUIZE		12 953,34 €
4582201	4582201	ST CAPRAIS		37 570,58 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		170 000,00 €
4582208	4582208	STE GEMME EN SANCERROIS		2 165,40 €
4582221	4582221	ST LOUP DES CHAUMES		11 569,88 €
4582237	4582237	STE THORETTE		14 987,37 €
4582241	4582241	SANCERRE		51 000,00 €
4582253	4582253	SOULANGIS		6 564,99 €
4582265	4582265	TORTERON		65 000,00 €
4582267	4582267	TROUY		40 126,47 €
4582268	4582268	UZAY LE VENON		3 231,45 €
4582273	4582273	VENESMES		20 000,00 €
4582279	4582279	VIERZON		20 000,00 €
4582281	4582281	VIGNOUX SUR BARENGEON		30 000,00 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		49 000,00 €
4582286	4582286	VILLEQUIERS		23 872,38 €
4582288	4582288	VORLY		15 929,54 €
CREDITS NOUVEAUX			335 000,00 €	776 394,28 €
13	1321	Subvention FACE 2024		- 167 300,00 €
16	1641	Réduction emprunt 2024		- 944 094,28 €
041	2041482	Apurement comptes de tiers	150 000,00 €	
041	4582033	Apurement comptes de tiers		150 000,00 €
Opérations pour le compte de tiers : Travaux télécom			185 000,00 €	185 000,00 €
4581032	4581032	BOULLERET	14 000,00 €	
4581036	4581036	BRINAY	15 000,00 €	
4581088	4581088	ENNORDRES	1 500,00 €	
4581090	4581090	ETRECHY	2 000,00 €	
4581091	4581091	FARGES EN SEPTAINE	10 000,00 €	
4581103	4581103	GRACAY	1 500,00 €	
4581140	4581140	MASSAY	13 000,00 €	
4581142	4581142	MEILLANT	1 000,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	40 000,00 €	
4581150	4581150	MERY SUR CHER	35 000,00 €	
4581151	4581151	MONTIGNY	10 000,00 €	
4581159	4581159	NANCAY	15 000,00 €	
4581281	4581281	VIGNOUX SUR BARENGEON	1 000,00 €	
4581282	4581282	VILLABON	20 000,00 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	6 000,00 €	
4582032	4582032	BOULLERET		14 000,00 €

4582036	4582036	BRINAY		15 000,00 €
4582088	4582088	ENNORDRES		1 500,00 €
4582090	4582090	ETRECHY		2 000,00 €
4582091	4582091	FARGES EN SEPTAINE		10 000,00 €
4582103	4582103	GRACAY		1 500,00 €
4582140	4582140	MASSAY		13 000,00 €
4582142	4582142	MEILLANT		1 000,00 €
4582148	4582148	MEREAU		40 000,00 €
4582150	4582150	MERY SUR CHER		35 000,00 €
4582151	4582151	MONTIGNY		10 000,00 €
4582159	4582159	NANCAY		15 000,00 €
4582281	4582281	VIGNOUX SUR BARENGEON		1 000,00 €
4582282	4582282	VILLABON		20 000,00 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		6 000,00 €
TOTAL			20 472 081,37 €	20 472 081,37 €
TOTAUX			20 627 681,37 €	20 627 681,37 €

I-En section de fonctionnement :

L'affectation du résultat 2023 se solde par un excédent reporté en fonctionnement de 150 000 € permettant de financer :

- L'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques à hauteur de 50 000 € ;
- Les opérations de maintenance de l'éclairage public pour 75 000 € ;
- Un complément de 25 000€ destiné à l'augmentation des cotisations d'assurances dont celle nécessaire au dédommagement des sinistres qui surviennent sur le réseau d'éclairage public ;

La régularisation de 2 titres de recettes, antérieurs à 2024, relatifs à la compétence éclairage public émis auprès de la commune de Vignoux sur Barangeon, où se situent les points lumineux maintenus, au lieu de sa Communauté de communes en charge de la compétence requièrent 5 600€ de crédits en dépenses et recettes.

II- En section d'investissement :

Excédent d'investissement :

L'exécution budgétaire 2023 se solde par un excédent d'investissement de clôture de 2 426 561,32 € et d'un excédent de fonctionnement capitalisé qui s'élève à 5 396 281,43 €.

Les restes à réaliser de 2023 :

Les restes à réaliser de 2023 reportés sur l'exercice 2024 s'élèvent :

- En dépenses à 20 137 081,37 €,
- En recettes à 13 425 632,90 €.

Les reports de 2023 se soldent donc par un besoin de financement de 6 711 448,47 € qui est couvert en totalité par les excédents d'un montant total de 7 822 842,75 €.

En dépenses, les restes à réaliser de 20 137 081,37 € sont ventilés de la façon suivante :

- 42 054 € au titre des logiciels commandés en 2023 ;
- 212 665,68 € pour le Fonds d'Efficacité Energétique ;
- 3 499,98 € pour les terrains nécessaires à l'implantation des postes de transformation électrique ;
- 18 911 612,26 € relatifs aux travaux en cours, répartis entre l'électrification (8,62 millions), l'éclairage public (10,29 millions) et les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques pour 6 800€ ;
- 967 249,45€ affectés aux opérations réalisés sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat pour la réalisation des travaux de télécommunication.

En recettes, les reports de l'exercice 2023 s'élèvent à 13 425 632,90 € et se décomposent comme suit :

Participations aux travaux d'électrification : 6 758 788,65€ répartis entre le FACE (60,8%), les communes (29,8%), les communautés de communes (4,9%), Enedis (2,9%) et les tiers privés (1,6%) ;

Participations aux travaux d'éclairage public : 5 472 545,28€ répartis entre le Fonds Vert (7%), les communes (87%) et les communautés de communes (6%) ;

Participations Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques pour 11 433,58€ ;

Participations aux opérations réalisées sous conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée liées aux travaux de télécommunication pour 1 182 865,39€.

Il est également proposé d'inscrire des crédits nouveaux :

En dépenses : 335 000 € se répartissant comme suit :

150 000€ au titre d'opérations d'ordre pour l'apurement des opérations pour comptes de tiers ;

185 000€ de crédits au pour le financement des opérations télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 ;

En recettes : - 776 394,28 € se décomposant de la façon suivante avec :

Une réduction de 167 300€ pour tenir compte de la baisse de la dotation définitive attribuée par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification au titre du programme 2024 ;

944 094,28€ de réduction de l'enveloppe d'emprunt prévue au budget 2024 qui passe ainsi de 2,19 millions € à 1,25 million €.

Les contreparties des crédits inscrits en dépenses pour 150 000€ au titre de l'apurement des opérations pour compte de tiers et 185 000€ pour les opérations télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire 2024 du budget principal du Syndicat.

2024-49_ BUDGET ANNEXE RCF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Afin de tenir compte des nouveaux besoins budgétaires, il est nécessaire de procéder aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
20	2031	AMO MGP RCF	25 000,00 €	
16	1641	Emprunt		25 000,00 €
		TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €
		TOTAUX	25 000,00 €	25 000,00 €

Afin d'assurer le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans le lancement du Marché Global de Performance de la première chaufferie bois 25 000€ de crédits sont prévus.

Cette dépense est financée par un emprunt complémentaire de 25 000€.

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Régie de Chaleur et de Froid du SDE18.

**2024-50_COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID –
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Dans les conditions prévues à l'article L 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Règlement intérieur doit être adopté par le Comité syndical après avis du Conseil d'exploitation, afin de régir le Conseil d'exploitation de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid.

Par délibération n° 2024-15 du Comité syndical du 2 avril 2024, une modification des statuts de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid a été entérinée, modifiant le nombre de membres composant le Conseil d'exploitation de cette dernière, de trois à cinq.

Dans la suite de cette procédure, il convient maintenant de modifier l'article 1 du Règlement intérieur du Conseil d'exploitation afin de le mettre en cohérence avec les Statuts de la Régie.

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2221-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid,

Vu le projet de Règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie susmentionnée annexé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation relatif à l'adoption du Règlement intérieur du 23 avril 2024,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du Règlement Intérieur de la Régie avec autonomie financière dédiée à la gestion des réseaux de chaleur et de froid, relative au nombre de membres composant son Conseil d'Exploitation.

2024-51_REGIE DE CHALEUR
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RACCORDEMENT

M. Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Le SDE18 a mis en place une Régie Chaleur depuis décembre 2023. Son directeur, nommé en avril 2024, travaille actuellement sur le premier projet de réseau de chaleur « bois énergie ».

Ce projet, situé sur la commune de Châteaumeillant et visant à raccorder à une chaufferie biomasse à un EPHAD et la future gendarmerie a fait l'objet d'une étude de faisabilité financée par la communauté de communes Berry Grand Sud. Le montage technique et financier a ensuite été repris par la Régie de Chaleur.

A ce jour, les prix plafonds de vente de la chaleur et les puissances nécessaires au projet ont été définis ; ce qui a permis à la Régie de proposer à ces deux potentiels abonnés une convention de raccordement.

Cette convention, présentée en Conseil d'Exploitation de la Régie de Chaleur en date du 24 avril 2024, définit les conditions d'engagement à se raccorder au futur réseau dans la mesure où les prix plafonds et un certain nombre de critères techniques sont respectés par le projet.

Cette convention a reçu un avis positif du Conseil d'Exploitation qui a jugé les conditions d'engagement des futurs abonnés et de la Régie sécurisées pour passer à l'étape suivante du projet.

Vu l'avis positif du conseil d'exploitation du 24 avril 2024,

Vu l'avis positif du conseil de surveillance de l'EPHAD intercommunal du Sud Cher en date du 18 avril 2024,

Le Comité syndical, décide, (non-participation de monsieur Frédéric DURANT, Vice-président du SDE18, Maire de Châteaumeillant), à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les deux conventions de raccordement avec chaque futur abonné du réseau de chaleur de Châteaumeillant.

2024-52_COMPETENCE ENERGIE
ADHESION A ENVIROBAT

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Le service énergie apporte, grâce à ses 4 Techniciens Energie, des conseils et expertises sur le suivi des consommations des bâtiments intégrant le patrimoine des collectivités adhérentes.

Afin de rester informés des dernières avancées règlementaires ou technologiques, les Techniciens Energie ont intégré plusieurs réseaux de formation et retour d'expérience dont celui des Conseillers en Energie Partagé.

Ce réseau est animé en grande partie par l'association Envirobat Centre. Créée en 2009, cette association est un centre régional de ressources et d'échanges sur la thématique de la construction durable. Elle organise différentes visites d'entreprise, permet de capitaliser et diffuser les bonnes pratiques.

A ce titre, elle sera présente lors des rencontres départementales de la Transition énergétique, pour présenter différentes techniques de rénovation des bâtiments tertiaires avec un zoom sur les matériaux biosourcés.

Vu l'utilité de l'association sur des sujets portés par le SDE18,

Vu l'engagement de l'association à participer à l'évènement organisé par le SDE18 sur la rénovation bâlimentaire,

Vu la demande d'adhésion d'un montant de 200€ de la part de l'association pour stabiliser ses partenariats et son activité,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'association Envirobat Centre pour l'année 2024
- De payer le montant de l'adhésion de 200 € valant cotisation 2024
- D'autoriser le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2024-53_SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE EXERCICE 2023

M. le Président expose :

Par délibération du Comité syndical n° 2019-29 du 18 juin 2019, il a été approuvé l'entrée du SDE 18 au capital de la SAEML EneR Centre – Val de Loire (capital de 10 000 000 €).

Pour mémoire, EneR Centre-Val de Loire a pour objet :

- L'aménagement et l'exploitation de moyens de production d'énergie décentralisée, la réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité ayant trait à l'achat, la fourniture ou à l'approvisionnement en énergie des personnes publiques ou privées.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité favorisant la maîtrise de la demande d'énergie et la réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre conformément aux dispositions des articles L. 2224-31 à L. 2224-37-1 du CGCT et la promotion de ces actions et activités.
- La réalisation, ou la participation à la réalisation, de toute action ou activité tendant à développer et à favoriser l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et les procédés recourant aux sources d'énergie renouvelables.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire du SIEIL auprès d'EneR Centre Val de Loire a établi le rapport annuel pour l'exercice écoulé. (Annexe)

Pour l'année 2023, le total des produits est de 1 215 701 € et le total des charges est de 988 373 €, soit un résultat comptable de 227 329 €. Au 31 décembre 2023, le solde bancaire est de 1 325 578 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n° 2019-29 du 18 juin 2019 portant adhésion du SDE 18 à la SAEML EneR Centre-Val de Loire,

Vu le Rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SAEML EneR Centre-Val de Loire pour l'exercice 2023 en annexe.

Au vu de la présentation qui est faite par le Président, le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'acter l'organisation d'un débat sur le rapport du mandataire du SDE 18 auprès de la SAEML EneR Centre-Val de Loire pour l'exercice 2023.
- De prendre acte du rapport du mandataire du SDE 18 établi sur l'activité de la SAEML EneR Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2023
- D'approuver le rapport annuel de la SAEML EneR Centre-Val-De-Loire pour l'exercice écoulé.

**2024-54_COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES
ATTRIBUTION DU LOT 2 DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET INSTALLATION D'IRVES**

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Le marché 2024-VE-01 de fourniture et pose d'Infrastructures de recharge des véhicules électriques publié le 29 janvier 2024 était divisé en deux lots. Le premier lot incluant les travaux d'installation des IRVEs a été attribué par la Commission d'Appel d'Offre du 19 mars dernier.

Le lot n°2 a été déclaré infructueux, la seule offre reçue ayant été déclarée irrecevable au stade de la candidature.

Conformément à la délibération n°2023-82 votée en Comité de décembre 2023, le Président, dûment autorisé, a pu signer les documents relatifs à la mise en œuvre du Lot N°1 selon les modalités fixées par la Commission d'Appel d'Offre.

Afin de couvrir le lot infructueux, un nouveau marché n°2024-VE-02 de fourniture d'Infrastructures de recharge des véhicules électriques est donc mis en place.

Conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque seules des candidatures irrecevables ont été présentées, ce qui est le cas de l'espèce.

Cependant, au vu des montants engagés pour ce lot n°2 ; le Comité doit donner pouvoir au Président de signer le marché.

Il est porté à l'attention du Comité Syndical que les éléments de ce nouveau marché passé selon la procédure du gré à gré sont similaires à ceux présentés dans le lot n°2 du marché 2024-VE-01.

Vu la délibération du Comité syndical n° 2023-82 du 05 décembre 2023 relative à l'autorisation de signature du marché de fourniture et pose d'Installations de Recharge des Véhicules Electriques,

Vu l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer le marché 2024-VE-02 relatif à la fourniture d'Infrastructures de recharge des véhicules électriques à l'entreprise LAFON-MADIC ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce contrat.

2024-55_ FOURNITURE DES TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES

ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024-TF-01

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

La fourniture des transformateurs électriques fait l'objet d'un marché public distinct de celui des travaux d'électrification et d'éclairage public.

Le marché en cours, référencé n 2021-TF-01, a été conclu avec la société ORMAZABAL en 2021. Ce marché arrive à son terme en juin 2024.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 a décidé de lancer une consultation n° 2024-TF-01 ayant pour objet les prestations suivantes :

« Fourniture des transformateurs électriques pour les travaux du réseau de distribution publique d'électricité engagés par le SDE 18. »

L'objectif de cette consultation est d'attribuer le marché n° 2021-TF-01, relatif aux prestations mentionnées ci-dessus, qui a les caractéristiques suivantes :

- Marché de fourniture à bons de commande mono-attributaire
- La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de l'attribution.
- Au regard des caractéristiques des transformateurs, il n'est pas prévu de découpage en lot.
- Montant : Sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 d'euros HT.
- Procédure : Appel d'offres ouvert
- Critères d'attribution :
 - Critère prix pondéré à 50 sur 100 points
 - Critère valeur technique et impact environnemental pondéré à 30 sur 100 points
 - Critère délai de livraison pondéré à 20 sur 100 points.
- Attribution du marché : Marché attribué par la Commission d'Appel d'Offres suivant le procédé de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

La consultation 2024-TF-01 s'est effectuée selon les modalités suivantes :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au journal de l'Union européenne le 9 avril 2024.
- La date limite de réception des candidatures et offres était le 15 mai 2024 avant 12 :00.
- Il y a eu 6 retraits des documents de la consultation. Toutefois, seuls 2 candidats ont présenté leurs candidatures et offres. Les candidatures étant conformes aux exigences du règlement de la consultation, les 2 candidats ont été admis à présenter leurs offres.
- L'analyse des offres a permis à la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 réunie le 4 juin 2024, de procéder à la notation et au classement des candidats de la façon suivante :

Candidat	Note /100
ORMAZABAL France	98
TRANSFIX	72.11

- Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 a décidé d'attribuer le marché n° 2024-TF-01 à l'entreprise suivante : ORMAZABAL France.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du SDE 18 réunie le 4 juin 2024,

Le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le marché relatif à la fourniture des transformateurs électriques pour les travaux du réseau de distribution publique d'électricité engagés par le SDE 18, n° 2024-TF-01, avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres du SDE 18 et présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024-56_ COMPETENCE ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC :
AVENANT N° 3 AU MARCHE 2021-EREP-01**

M. Patrick RICHARD, Vice-Président, expose :

Par délibération n°2021-107 du 19 octobre 2021, le Comité syndical a autorisé la conclusion d'un marché public relatif aux travaux et prestations de service sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public référencé 2021-EREP-01.

Depuis le lancement du marché en janvier 2022, il apparaît que le pourcentage de dossiers de dissimulation est en constante augmentation, notamment du fait de l'élargissement de la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux par le SDE18.

Compte tenu, d'une part, des difficultés rencontrées par les entreprises titulaires du marché sur les cinq lots liés à l'augmentation de ce type de chantiers et des coûts engendrés pour les travaux en zone urbaine dense, et d'autre part du déséquilibre financier s'étant installé au sein de ce marché, il vous est proposé d'appliquer un coefficient de majoration pour les travaux de dissimulation de réseaux débutant après le 01 janvier 2025, pour la dernière année du marché, soit :

- +5% pour les travaux sur les communes comprises entre 2.000 et 5.000 habitants
- +10% pour les travaux sur les communes de plus de 5.000 habitants

Pour les dossiers pour lesquels les plans de financement des travaux a déjà été transmis à la collectivité, ce coefficient de majoration ne sera pas appliqué.

Aucune modification au marché n'est prévue pour les communes de moins de 2.000 habitants.

Ce coefficient de majoration ne s'applique qu'aux travaux de dissimulation des réseaux d'électrification ; les coûts liés à la restitution de l'éclairage public et de l'enfouissement des réseaux de télécommunication restent inchangés

Le Comité Syndical, décide, avec une abstention :

d'intégrer par avenant les modifications précitées au bordereaux de prix unitaire du marché n°2021-EREP-01,

d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 correspondant au dit marché.

Un délégué demande comment s'applique ce coefficient de majoration quand la Communauté de Communes effectue les travaux, est ce que c'est la taille de la CDC ou celle de la commune qui est prise en compte.

Le Président répond que le chantier est lié à la taille de la commune même si c'est la Communauté de Communes qui a la compétence.

Un délégué s'abstient.

2024-57_ COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE LE SDE 18, LES COMMUNES DE FAVERDINES, LA CELETTE ET ORVAL ET GRDF

M. Christian LYON, vice-président, expose :

Dans le cadre du développement d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de la Faverdines, il est envisagé d'injecter le biométhane issu de cette production dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de FAVERDINES ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire.

La commune de LA CELETTE se situe sur le tracé envisagé pour les travaux et ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune d'ORVAL

La commune d'ORVAL est desservie en gaz naturel et fait partie du périmètre dit « historique » dont le délégataire est GrDF.

Ainsi, GrDF prévoit la réalisation d'une canalisation de gaz reliant la future unité de méthanisation, située sur la commune de Faverdines, et le réseau, situé sur la commune de Orval, en traversant la commune de La Celette pour permettre l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contigües et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Un accord doit intervenir entre les parties pour contractualiser les modalités de raccordement du projet d'unité de production de biométhane, implanté sur la commune de Faverdines, au réseau de distribution de gaz naturel.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes de Faverdines et La Celette, ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur ces communes ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011.
- il n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur les communes de Faverdines et La Celette et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord.
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L432-8 et L453-10,

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L 555-25,

Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,

Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,

Vu le projet de convention en annexe,

Le Comité syndical , décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, les communes Favardines, la Celette et Orval et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la canalisation sur le domaine public,
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

2024-58_ COMPETENCE GAZ : CONVENTION ENTRE LE SDE 18, LES COMMUNES DE MERY ES BOIS, SAINT PALAIS ET GRDF

Monsieur Christian LYON, vice-président, expose :

Dans le cadre du développement d'un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de la Méry es Bois, il est envisagé d'injecter le biométhane issu de cette production dans le réseau de distribution de gaz naturel.

La commune de Méry es Bois ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire. Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Saint Palais

La commune de Saint Palais est desservie en gaz naturel et fait partie du périmètre dit « historique » dont le délégataire est GrDF.

Ainsi, GrDF prévoit la réalisation d'une canalisation de gaz reliant la future unité de méthanisation, située sur la commune de Méry es Bois, et le réseau, situé sur la commune de Saint Palais, pour permettre l'injection du biométhane dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011 entre le SDE 18 et GrDF prévoit que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contiguës et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession.

Un accord doit intervenir entre les parties pour contractualiser les modalités de raccordement du projet d'unité de production de biométhane, implanté sur la commune de Faverdines, au réseau de distribution de gaz naturel.

Cet accord, dont le projet est annexé à la présente délibération, prévoit notamment que :

- les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes de Méry es Bois, Saint-Palais, ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur ces communes ;
- il n'a pas pour effet de modifier le périmètre concédé à GRDF tel que défini dans le cahier des charges de concession signé le 23 novembre 2011.
- il n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Méry es Bois et ne lui permet pas d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis dans le présent accord.
- GrDF devra se conformer aux réglementations en vigueur pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de cette canalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L432-8 et L453-10,

Vu le Code de l'environnement, en particulier son article L555-25,

Vu les statuts du SDE 18, en particulier son titre II,

Vu le cahier des charges de concession entre le SDE 18 et GrDF signé le 23 novembre 2011,

Vu le projet de convention en annexe,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet de convention entre le SDE 18, les communes de Méry es Bois, Saint Palais et GrDF pour l'installation, la maintenance et l'exploitation de la canalisation sur le domaine public,
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention.

2024-59_ECLAIRAGE PUBLIC
ATTRIBUTION SUBVENTION FONDS VERT PAR L'ETAT
ANNEE 2024

Monsieur Jean-Claude TURPIN, Vice-Président expose :

Le Fonds Vert est un programme national qui a pour ambition d'accompagner les collectivités dans les travaux d'investissement tournés vers le développement durable et la préservation de l'environnement.

En 2023, l'éclairage public faisait partie, des axes retenus par le Fonds Vert à hauteur de 65 millions d'euros en France et 507 806 € pour le Cher.

Le programme est reconduit en 2024 pour notre département.

Le SDE18, pilote de projet référent pour l'enveloppe éclairage public dans le département, instruit l'ensemble des dossiers.

Le Fonds Vert permet de financer jusqu'à 20 % du montant des travaux et complète l'accompagnement de 50% ou 70% déjà apporté par le SDE 18. Toutefois, la participation des communes devra s'élever au minimum à hauteur de 20% du montant total des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers 2024, la Préfecture, souhaite que le SDE18, en tant que porteur de projet, dispose de sa propre délibération engageant le Président sur les montants des travaux proposés pour obtenir une subvention du Fonds Vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président, afin de demander à différents financeurs publics, l'attribution de subventions,

Vu les conditions d'attribution des subventions de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert,

Vu le programme de travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public (remplacement des luminaires en Leds) sur l'ensemble des communes du département faisant la demande d'un abondement au titre du Fonds Vert, dans la limite des crédits disponibles,

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité, en tant que porteur des projets, de prendre une délibération engageant le Syndicat sur les montants de travaux de modernisation de l'éclairage public des communes concernées, dans la limite du montant du programme 2024 du Fonds Vert.

QUESTIONS DIVERSES

Franck JANSONNIE, délégué de la commune d'HENRICHEMEONT, demande, si aux vues du nombres de projets d'installations de panneaux photovoltaïques, le SDE 18 a réfléchi et à des solutions pour raccorder ces installations au réseau.

Le Président fait remarquer qu'il est regrettable que l'étude n'ai pas commencé dans ce sens, malgré les alertes d'ENEDIS et EDF, car aujourd'hui dans le Cher, le nombre de postes sources n'est pas suffisant. Certains projets ne pourront pas aboutir car ils ne pourront pas se raccorder.

Guillaume FREMONDEAU, Directeur Territorial d'ENEDIS précise qu'il est d'accord avec le Président. ENEDIS a également alerté sur ce problème.

Lors de différentes réunions la question a souvent été posée, le responsable de la DREAL, donc le représentant de l'Etat disent que les réseaux suivront.

Aujourd'hui le schéma de raccordement a tout de même permis de raccorder sur la région un peu plus de 2,7 gigas d'énergie renouvelable. En ce qui concerne le département du Cher plus de 75% par rapport à ce qu'il y avait en 2020. Il faut donc continuer à travailler avec les porteurs de projets car des zones sont peu propices au développement des ENR (la zone d'Avord, La Sologne par exemple). Il est prévu une augmentation de la capacité mais il peut y avoir une corrélation entre la capacité financière du porteur de projet et la capacité opérationnelle, technique, humaine, et financière. Tout ce cheminement peut prendre beaucoup de temps.

Un délégué demande si la baisse du financement par le fonds vert concerne les projets en cours.

Le Président répond oui, les communes seront informées, mais dès lors que le projet était lancé alors il est accordé.